

Métropole Aix-Marseille-Provence

République
Française

Département des
Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 octobre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 185 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile Bonthoux - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Christian BURLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Michel DARY - Monique DAUBET-GRUNDLER - Sophie DEGIOANNI - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Nouriati DJAMBAË - Pierre DJIANE - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LAN - Eric LE DISSÈS - Stéphane LE RUDULIER - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Jean-Marie LEONARDIS - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCÈL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Danielle MILON - Pierre MINGAUD - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Pascale MORBELL - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Serge PEROTTINO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Guy BARRET représenté par Olivier GUIROU - Patrick BORÉ représenté par Jean-Pierre SERRUS - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Mireille BALLETTI - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Maurice CHAZEAU - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michel AZOULAI - Henri CAMBESSEDES représenté par Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Jean-Louis CANAL représenté par Gaëlle LENFANT - Gaby CHARROUX représenté par Marc POGGIALE - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Bernard JACQUIER - Auguste COLOMB représenté par Henri PONS - Sandra DALBIN représentée par Didier PARAKIAN - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Philippe DE SAINTDO représenté par Irène MALAUZAT - Jean-Claude DELAGE représenté par Yves MORAINÉ - Sylvaine DI CARO représentée par Alexandre GALLESE - Frédéric DOURNAYAN représenté par Marie-Louise LOTA - Claude FILIPPI représenté par Michel BOULAN - Jean-Christophe GROSSI représenté par Jacques BOUDON - Garo HOVSEPIAN représenté par Jean-Claude MONDOLINI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Jean-Claude FERAUD - Nicole JOULIA représentée par François BERNARDINI - Robert LAGIER représenté par Georges CRISTIANI - Nathalie LAINE représentée par Bernard DESTROST - Albert LAPEYRE représenté par Xavier MERY - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Muriel PRISCO - Laurence LUCCIONI représentée par Virginie MONNET-CORTI - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Bernard MARTY représenté par Gérard POLIZZI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Pascal MONTECOT représenté par Roland GIBERTI - Roger PELLENC représenté par Robert DAGORNE - Christian PELLICANI représenté par Michel ILLAC - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - Bernard RAMOND représenté par Olivier FREGEAC - Julien RAVIER représenté par Isabelle SAVON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Richard MIRON - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Eliane ISIDORE - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI - Jean-Louis BONAN - Frédéric BOUSQUET - Laurent COMAS - Eric DIARD - Hélène GENTE-CEAGLIO - Georges MAURY - Michel MILLE - Patrick PIN - Roland POVINELLI - Eric SCOTTO - Martine VASSAL - Philippe VERAN - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Octobre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 020-2838/17/CM

**■ Application des nouveaux tarifs aux clients extérieurs pour l'année 2018 sur l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux
MET 17/4744/CM**

Début de la Délibération Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumis au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le Territoire du Pays d'Aix traite sur l'Installation de Stockage de Déchets non Dangereux (ISDnD) de l'Arbois des déchets produits par les habitants du territoire mais également par des entreprises proches du site. Pour l'année 2018, il convient de fixer les tarifs annuels d'élimination des déchets apportés par ces clients extérieurs ainsi que le quota annuel de ces déchets qui sera accepté par le Territoire du Pays d'Aix.

Afin de répondre aux exigences réglementaires en matière de valorisation des déchets et de limitation des quantités de déchets enfouis, le Territoire du Pays d'Aix s'est engagé dans une démarche de valorisation des encombrants : près de 8.000 tonnes d'encombrants, qui jusque-là étaient éliminés sur l'ISDnD de l'Arbois, devraient être triés en vue de leur valorisation.

Afin, d'une part, de compenser les surcoûts que représente le tri de ces déchets et, d'autre part, maintenir le niveau d'activité de l'ISDnD, il est proposé de fixer le quota annuel 2018 octroyé aux entreprises à 15.000 tonnes. Ce quota est fixé à un niveau raisonnable correspondant à 10 % de la capacité totale, permettant ainsi de garantir la priorité de l'utilisation de notre Installation de Stockage de Déchets non Dangereux pour nos besoins propres en termes d'élimination des Ordures Ménagères Résiduelles.

Le bilan prévisionnel réalisé pour 2017 montre que compte-tenu de la politique appliquée, 10.000 tonnes de DIB devraient être traités sur l'ISDnD de l'Arbois.

En conséquence, l'objectif qui était de concrétiser l'attractivité du site est rempli. Il est important que l'offre aux apporteurs locaux du territoire du Pays d'Aix soit cohérente avec le niveau des prix pratiqués dans le département, en étant à la fois légèrement supérieure pour ne pas attirer trop de quantités de déchets, et suffisamment compétitive pour permettre l'atteinte du quota établi.

Compte tenu, d'une part, de la croissance des tonnages de déchets éliminés dans le département des Bouches-du-Rhône (reprise de déchets issus d'activité économique, problème d'exutoire dans les départements limitrophes...) et, d'autre part, du recul prévisible des volumes de déchets effectivement autorisés à être enfouis en 2018 (déclinaison de la Loi de Transition Énergétique par la DREAL ou encore réduction du volume d'activité d'installations notables), il est vraisemblable que les tarifs de stockage de déchets augmentent.

Il est donc proposé d'augmenter les tarifs d'élimination appliqués aux DIB, aux ordures ménagères ou aux encombrants des particuliers de 2 € la tonne, ce qui représente une hausse de tarif raisonnable de l'ordre de 3 %.

De plus, conformément à l'arrêté 117-2017-PC du 26 juin 2017, le Territoire du Pays d'Aix est autorisé à réceptionner des mâchefers d'incinération. Ces derniers sont des sous-produits du processus d'incinération de déchets non dangereux qui, selon leur nature, doivent être éliminés en ISDnD. Après consultation des représentants des sites autorisés à accepter ces déchets afin de ne pas être trop attractifs, il est proposé d'aligner les tarifs pratiqués sur ceux de la concurrence locale et donc de baisser le tarif appliqué aux mâchefers.

La mise en œuvre de ces considérations aboutit aux propositions de tarification suivante :

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

	Tarifs 2017		Tarifs 2018		Évolution	
	Apporteurs ≤ 300 t/an	Apporteurs > 300 t/an	Apporteurs ≤ 300 t/an	Apporteurs > 300 t/an	Apporteurs ≤ 300 t/an	Apporteurs > 300 t/an
Catégories Déchets	€ HT* /tonne	€ HT* /tonne	€ HT* /tonne	€ HT* /tonne	%	%
DIB	65,00	63,00	67,00	65,00	3,68%	3,17%
OM	65,00	63,00	67,00	65,00	3,68%	3,17%
Encombrants	65,00	63,00	67,00	65,00	3,68%	3,17%
Gravats non valorisables	22,50	22,50	22,50	22,50	0,00%	0,00%
Gravats valorisables	17,50	17,50	17,50	17,50	0,00%	0,00%
Mêchefs non valorisables	30,00	30,00	22,00	22,00	-26,67%	-26,67%

* Les tarifs s'entendent hors toutes taxes (TVA + TGAP). La TGAP et la TVA en vigueur en 2018 et s'appliqueront aux déchets traités.

Les mesures prises devraient permettre au Territoire du Pays d'Aix de bénéficier en 2018 de recettes nettes voisines de 1.000.000€ par an.

Il convient de noter que cette politique tarifaire ne modifie pas le montant de la prestation d'enfouissement prévue dans le marché 2017-002-U en date du 27 juin 2017 conclu entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société DELTA DÉCHETS pour l'exploitation du site de l'Arbois. La totalité des recettes est intégralement acquise au Territoire du Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ;
- La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 ;
- L'arrêté 117-2017-PC du 26 juin 2017 ;
- Le décret n°2015-1085 relatif à la création de la métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 portant fixation des limites des territoires de la métropole Aix-Marseille-Provence.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Qu'il convient d'appliquer les nouveaux tarifs aux clients privés pour l'année 2018.

Délibère

Signé le 19 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 06 novembre 2017

Article 1 :

Un quota de 15.000 tonnes par an de déchets pour les clients extérieurs sera accepté sur l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois.

Article 2 :

Est approuvée la grille tarifaire appliquée aux clients extérieurs à l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois.

Article 3 :

Ces tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2018 et seront au préalable notifiés à l'entreprise exploitante de l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux de l'Arbois.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Propreté et Traitement des déchets

Roland MOUREN